



Département d'Indre-et-Loire



**SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION
TOURANGELLE**

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni
L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre

Convocations transmises par voie dématérialisée le 26 août 2022

ETAIENT PRESENTS EN PRESENTIEL ET EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Patrick NOGIER, Benoist PIERRE, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Wilfried SCWHARTZ, Alice WANNERROY.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Alain BENARD, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Vincent MORETTE, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN, Olivier VIEMONT.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Stéphane DE COLBERT, Isabelle DELACOTE, Jean-Christophe GASSOT, Eric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE.

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Christian GATARD, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Bertrand RITOURET, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Jean-François CESSAC, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Brigitte PINEAU.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Alain ESNAULT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

POUVOIRS :

- Jannick ALARY donne pouvoir à Claude GARCERA-TRIAY
- Jean-Luc CADIOU donne pouvoir à Eric LOIZON
- Philippe CLEMONT donne pouvoir à Michel GILLOT
- Franck GAGNAIRE donne pouvoir à Jean-Patrick GILLE
- Aude GOBLET donne pouvoir à Benoist PIERRE
- Laure JAVELOT donne pouvoir à Thierry CHAILLOUX
- Franck MAZET donne pouvoir à Pascale DEVALLEE
- Sylvie TESSIER donne pouvoir à Marie-Annette BERGEOT

22/09/03 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

La présente décision modificative permet d'acter la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement (90 000 € inscrit en dépense d'investissement au 1068 et en recette de fonctionnement au 7785).

Par ailleurs, les inscriptions suivantes de crédit sont effectuées :

En dépenses de fonctionnement :

- L'article 6188 (autres frais divers) est abondé pour l'équilibre de la section de fonctionnement
- L'article 6417 (rémunération des apprentis), pour prévoir l'arrivée d'un apprenti au SMAT à partir de septembre 2022, dont la rémunération est intégralement prise en charge par l'ARS et la DREAL
- L'article 64111 (rémunération principale), pour tenir compte des nouvelles charges suite aux mouvements sociaux et à l'évolution du point d'indice.

En recettes de fonctionnement :

- L'article 6419 (remboursement sur rémunérations) au vu des montants perçus en cours d'année.

En dépenses d'investissement :

- L'article 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) est minoré pour l'équilibre de la section d'investissement

En recettes d'investissement :

- L'article 28183 (dotations aux amortissements) est ajusté pour correspondre au montant inscrit en dépense de fonctionnement au BP2022.

Le Comité Syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, dont les écritures sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

➤ Autres frais divers (article 6188)	+85 000€
➤ Rémunération des apprentis (article 64171)	+4 000€
➤ Rémunération principale (article 64111)	+5 000€
TOTAL	94 000€

RECETTES

➤ Excédent d'investissement transféré au compte de résultat (article 7785)	+90 000€
➤ Remboursement sur rémunérations (article 6419)	+ 4 000€
TOTAL	94 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

➤ Excédent de fonctionnement capitalisé ... (article 1068)	+90 000€
➤ Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme... (article 202)	-90 001€
TOTAL	-1€

RECETTES

➤ Dotations aux amortissements (article 28183)	-1€
TOTAL	-1€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 conformément aux écritures indiquées dans le rapport.

Le secrétaire,



Eric Lolzon

Le Président,



Benoist PIERRE

